
**Décret du 22 décembre 1988
concernant le partage de l'impôt entre les communes
jurassiennes**

Modification du ...

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête :

I.

Le Décret du 22 décembre 1988 concernant le partage de l'impôt entre les communes jurassiennes ¹⁾ est modifié comme il suit :

Article 17, alinéa 4 (nouvelle teneur)

a) Principe

Art. 17 ¹ (...)

² (...)

³ (...)

⁴ Le Bureau des personnes morales perçoit auprès de la commune revendiquante des émoluments en contrepartie de l'établissement des plans de répartition et des décomptes.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Delémont, le

AU NOM DU PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

La présidente :

Le vice-chancelier :

Corinne Juillerat

Jean-Baptiste Maître